

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 9 Février (09/02/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,
Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,
M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valérie CLARMONT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

Madame Sabine AUGÉ est nommée secrétaire de séance.

13 – 09 Février 2017

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ)

Rapporteur : Mme HEMERY.

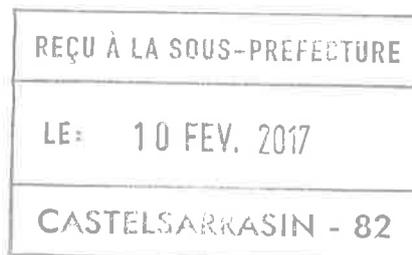
Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 janvier 2014 habilitant Monsieur le Maire à signer la Convention à passer avec Moissac Animation Jeunes,

Considérant la nécessité de renouveler la convention,

Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le montant de la subvention est de 56 000 €.



**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

DECIDE le versement de 56 000 €uros à l'Association Moissac Animation Jeunes.

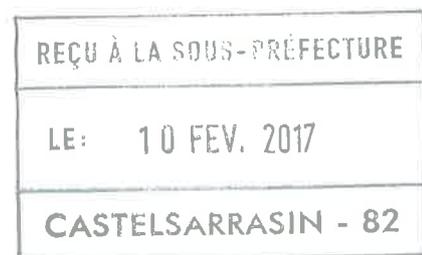
Pour copie conforme

Moissac le 10 février 2017

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 10 FEV. 2017

CASTELSARRASIN - 82

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Michel HENRYOT Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxx,

d'une part

ET

Madame Marie DOURLENT, Présidente de l'association « Moissac Animation Jeunes » (MAJ),

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : L'association MAJ s'engage, pour la durée de la convention, à poursuivre ses activités conformément à ses statuts.

Article 2 : En contrepartie, la municipalité s'engage à :

1 - Accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 56 000 euros pour le premier semestre de l'année 2017.

2 - Mettre à la disposition de l'association un animateur diplômé.

3 - Mettre à la disposition de l'association des locaux adaptés au sein de la Maison de l'emploi et de la solidarité sis 27 rue de la solidarité à Moissac 82 200. Une convention de mise à disposition des locaux est signée en complément de cette convention d'objectif

4 – Autoriser l'association à mettre en œuvre ses activités dans les locaux du Centre Culturel et dans ceux dédiés aux activités du CLAE au sein de l'école primaire Pierre Chabré durant les périodes de vacances scolaires.

Article 3 : L'association prendra en charge les dépenses de gaz, d'électricité, d'eau et les dépenses afférentes à la ligne téléphonique. Cela conformément à la convention d'occupation des locaux signée en septembre 2013.

Article 4 : La commune prendra en charge les dépenses qui lui incombent en tant que propriétaire des locaux.

Article 5 : L'association prendra en charge les frais d'assurance et de responsabilité civile liés à ses activités.

Article 6 : La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions précises dont l'association s'assigne la réalisation.

Cet engagement de la Commune s'inscrit dans une volonté de continuité et de mise en place d'un partenariat sur plusieurs années.

Article 7 : Le contrat d'objectifs et de moyens est conclu pour une période six mois à compter du vote de la délibération.

Article 8 : La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties et notamment en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave.

Fait à MOISSAC, le

La Présidente de l'association
Moissac Animation Jeunes,

Le Maire,

Marie DOURLENT

Jean-Michel HENRYOT